

# TALENTS & TERRITOIRE

LE JOURNAL DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA RÉUNION

NOV 2013

#3

## SMALL BUSINESS ACT

L'ENTREPRISE LOCALE  
ENFIN AU COEUR DE  
LA COMMANDE PUBLIQUE

**LE RÔLE DU PARITARISME**

**LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS :**  
une nouvelle façon de recruter,  
une nouvelle façon de travailler !

**RUPTURE CONVENTIONNELLE :**  
plus on en sait, mieux c'est !



**L'ENTREPRISE LOCALE,  
FORCE DE NOTRE ÉCONOMIE.**



# POURQUOI FAIRE COMPLIQUÉ QUAND ON PEUT FAIRE MAILEVA?

Avec Maileva, vous créez et envoyez des e-messages et des courriers à la demande. À partir d'un simple accès Internet et en seulement quelques clics, vous pouvez adresser une invitation à tous vos clients, automatiser et personnaliser l'envoi de vos factures, gérer vos campagnes de sms ou de marketing direct.



Pour découvrir Maileva et profiter de notre offre exceptionnelle sans engagement, créez votre compte en ligne sur [www.laposte.fr/maileva](http://www.laposte.fr/maileva)



archivage sécurisé  
e-mailings multicanal  
mailings fidélisation  
factures bulletins de paie  
prospection location de fichiers  
gestion des retours SMS 7j/7 en ligne  
24h/24 des enveloppes  
sans engagement  
envoi de recommandés



# OTÉ LA RÉUNION

*Qu'on se le dise ! L'entreprise locale est aujourd'hui au cœur de tous les enjeux et de toutes les attentions. La multiplication des signatures de Small Business Act avec les collectivités et partenaires institutionnels en est un signe manifeste.*

*Oui, l'échelon local est aujourd'hui le plus pertinent pour la mise en œuvre d'une politique d'expansion économique performante, surtout si elle est portée par les entreprises patrimoniales réunionnaises.*

*Nourrissant l'enracinement local et l'insertion régionale, le développement endémique est la solution la plus pérenne pour la création de valeur partagée entre les acteurs économiques et sociaux, qui ont en commun la même volonté d'assurer l'essor du territoire par l'activité et l'emploi.*

*Nous avons la chance de vivre sur un territoire à taille humaine, où les entrepreneurs réunionnais ont façonné avec leur sueur, leur honneur et le plus souvent leur famille, une île où tout n'est pas toujours facile mais où tout semble possible ! Profitons de notre passé pour donner du sens à notre avenir, croyons en l'entrepreneur réunionnais et à sa volonté d'entreprendre La Réunion.*

*Nous, patrons de TPE-PME, connaissons mieux que quiconque la valeur de l'effort et de la persévérance. Nous savons mieux que quiconque que notre destin est entre nos mains et que personne d'autre que nous, ne le façonnera à notre place.*

*Sur un territoire insulaire comme le nôtre, où la rupture du modèle économique d'import/substitution vers un nouveau modèle s'impose à nous, la place*



*centrale que doit occuper l'entreprise locale, est à affirmer avec force. C'est la raison pour laquelle nous devons nous regrouper pour : accéder à la commande publique, acheter ensemble pour bénéficier d'économies d'échelle, mettre en commun nos compétences. Par ces actions collectives, nous construirons ce nouveau modèle économique, pour atteindre des objectifs et des bénéfices mutuellement profitables à nos entreprises et au territoire.*

*C'est fort de ces convictions que nous devons être fiers de nos savoir-faire, être fiers de nos entreprises, être fiers de La Réunion.*

*Oté La Réunion !*

**Dominique VIENNE**

Président CGPME Réunion

**Talents et Territoires** : Le magazine de la CGPME Réunion - 4, chemin Rouania, ligne Paradis- 97410 Saint-Pierre

**Directeur de la Publication** : Dominique Vienne • **Rédacteurs en chef** : Jérôme Calvet - Jean-François Tardif

**Ont collaboré à ce numéro** : Anil Cassam Chenai, Erika Dijoux, Thierry Fayet, Gilbert Laporte, Gérard Lebon, Charles Mahéké, David Rivière.

**Crédits Photos** : Fotolia • **Régie publicitaire** : 0262964316 • **Imprimeur** : Graphica • **Date de parution** : 18/11/13

Dépôt Légal : novembre 2013 **ISSN** : 2257-6126 • **Publication gratuite**

**Toute reproduction partielle ou intégrale d'articles est interdite**



# Les Aides Financières simplifiées de la CGSS pour la **prévention** dans les **TPE-PME**

## Après une expérimentation nationale :

La Caisse Générale de Sécurité sociale a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides financières pour le développement de la prévention des risques professionnels pour les TPE-PME (entreprises de moins de 50 salariés). Ces dispositifs viennent en compléments des contrats de prévention, permettant déjà d'aider financièrement les entreprises à développer la prévention des risques professionnels dans le cadre de projets globaux. Ils ont pour objectif de fixer à la fois un cadre précis et simple, permettant, une fois les conditions réunies, de procéder au versement des aides financières avec un minimum de formalités administratives.

Ces aides sont plafonnées à 25 000 € par programme de prévention et par entreprise. Une entreprise ne peut cumuler ce type d'aide avec un contrat de prévention, ni en bénéficier plus d'une fois tous les deux ans. Le versement de la subvention s'effectue en une fois sur présentation des pièces justificatives et des factures.

## Liste des pièces administratives demandées :

- attestation de régularité URSSAF de moins de trois mois,
- fourniture de la preuve de l'existence du document unique d'évaluation des risques (plan d'action par exemple),
- attestation d'adhésion à un service de santé au travail,

- avis favorable des représentants du personnel, le cas échéant (entreprises de plus de 10 salariés),
- remise d'une fiche d'évaluation par l'entreprise de l'impact de l'action réalisée pour la prévention des risques professionnels,
- factures.

Des dispositifs d'Aides Financières Simplifiées ont été mis en place, afin de favoriser certains investissements visant à réduire les risques faisant partie des champs d'actions prioritaires pour la prévention.

Les secteurs concernés sont le BTP, les activités du bois, la restauration, la métallurgie, la boulangerie-pâtisserie...

L'aide attribuée varie de 20 à 60 % du montant des investissements réalisés.

## Pour plus d'informations, contacter le Service Prévention des Risques Professionnels

**CGSS de La Réunion**  
**Prévention des Risques Professionnels**  
**Immeuble Floréal - 97490 Sainte-Clotilde**  
**4, Bvd Doret - 97704 Saint Denis Messag**  
**Cedex 9**  
**Tél : 02 62 90 47 00**  
**Fax : 02 62 90 47 01**  
**www.cgss.re**  
**email: prevention@cgss.re**



## EXEMPLES D'ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

**BTP :** aides financières pour la prévention des risques de chutes de hauteur (nacelles, échafaudages, garde-corps, ...), des risques liés à la manutention, (lève-plaques, monte-matériaux...), ...

**Activités du bois :** prévention des risques liés aux produits chimiques (aspiration machines portatives, cabines de vernissage, ...), des risques liés au bruit (traitement acoustique), ...

**Restauration :** aides financières pour la prévention des risques liés aux manutentions et à la circulation (engins de manutentions, revêtements de sol agréés, ...), des risques liés à l'environnement de travail (hottes, extraction d'air, ...)

**Métallurgie :** aides financières pour la prévention des risques liés aux produits chimiques (fumées de soudage, ventilation, ...), risques liés aux manutentions et à la circulation (engins de manutention, racks de stockage, ...)

**Boulangerie-Pâtisserie :** aides financières pour la prévention des risques liés aux poussières de farines et aux risques mécaniques (pétrins et batteurs à capot plein transparent, diviseuses anti-émissions de poussières).



## LA CGPME EN ACTION

Echos métros 06

Le rôle du paritarisme 07

## NOS ADHÉRENTS ONT DU TALENT

Nos syndicats : Le sress 08

**Le groupement d'employeurs :**  
une nouvelle façon de recruter,  
une nouvelle façon de travailler ! 09

## LE DOSSIER

**Small Business Act :**  
l'entreprise locale enfin au cœur  
de la commande publique 10

## ENTREPRENDRE AU QUOTIDIEN

**L'actualité jurisprudentielle :**

rompre un contrat :  
attention aux clauses ! 14

**Rupture conventionnelle:**

plus on en sait, mieux c'est ! 15

**Solutions RH :** auto-diagnostic  
des conditions de travail pour les  
entreprises (A.C.T.E) 16

**La cité des métiers :**

un nouvel outil au service de tous 17

## LA VIE DES COMMISSIONS

**Commission Economie Numérique** 18

## AGENDA

19

# Qui est PME?

*Celui qui engage dans son entreprise tout son avoir financier,  
celui qui exerce des fonctions réelles et uniques de responsabilité de gestion,  
celui qui met en jeu son savoir, en cas d'échec, son honneur,  
celui qui, selon cette définition, fait partie du patronat réel,  
quelle que soit la taille ou la forme juridique de son entreprise.*

**Léon Gingembre**

Fondateur de la CGPME 1944-1978

# ECHOS METRO



## POINT CONJONCTURE

Après deux trimestres de repli, la France est sortie de récession au deuxième trimestre avec une croissance de son PIB de +0,5 %. Si la croissance est toujours un évènement salubre, il faut être prudent quant à l'interprétation des données actuellement disponibles. En effet, on constate que la croissance du deuxième trimestre a surtout été soutenue par la demande et en aucun cas par l'investissement des entreprises. Celui-ci recule pour le sixième trimestre consécutif traduisant la prudence des entrepreneurs à l'égard de leurs surcapacités et de l'activité économique. De fait, la « reprise » est pauvre en emplois.

Les entrepreneurs ne recommenceront à investir, innover et embaucher qu'à partir du moment où ils auront confiance en l'avenir et qu'ils en tireront des opportunités de croissance. Or, aujourd'hui, la seule certitude des entreprises en ce qui concerne l'avenir est le poids croissant de la fiscalité, les dépenses publiques ne cessant de s'accroître stimulées par le chômage et le vieillissement de la population. Un changement de cap fiscal est donc nécessaire : il est urgent de se concentrer sur la réduction de certaines dépenses publiques afin de laisser des marges de manoeuvre aux entreprises. Soutenir les entreprises, c'est avant tout mettre toutes les chances du côté d'une reprise durable.



## CONFÉRENCE DE PRESSE SUR LE SEPA À BERCY

**L'Europe devient un Espace unique de paiement en euro « SEPA » dès le 1er février 2014**

Après le passage des marchés financiers [1999] et de la monnaie fiduciaire [2002] à l'Euro, l'Europe franchit une nouvelle étape décisive en se dotant d'un Espace unique de paiement en euro : « SEPA » [Single Euro Payments Area] pour les prélèvements et les virements effectués en Europe.

Conformément à la réglementation européenne, les nouveaux instruments de paiement européens remplaceront définitivement les anciens modèles domestiques le 1<sup>er</sup> février 2014 au plus tard. Les ministres des finances de l'Union européenne ont appelé à une forte mobilisation pour réaliser la migration complète dans les délais impartis...

## 19<sup>ÈME</sup> BAROMÈTRE KPMG-CGPME SUR LE FINANCEMENT ET L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME

**Niveau record des besoins de financements des PME (70%)**

**Seul un dirigeant de PME sur cinq entrevoit une reprise de l'activité de son secteur**

Les chefs d'entreprise restent inquiets pour leur activité pour les mois à venir [53% ; -4 points] ainsi que pour l'économie française en général [88%]. 20% des patrons de PME perçoivent une reprise de l'activité de leurs secteurs, alors que 32% ressentent une récession. Toutefois, près de la moitié des chefs d'entreprise [48%] constate une stagnation. D'un secteur à l'autre, la perception d'une reprise diffère fortement : elle est exprimée par 29% des patrons du BTP, contre 22% dans les services, 18% dans le commerce et seulement 14% dans l'industrie. Les scores sont en revanche relativement homogènes d'une catégorie de dirigeant à l'autre sur le sentiment de récession...



# LE RÔLE DU PARITARISME

**THIERRY FAYET**

Directeur de la commission Emploi-Formation GPPME

## A QUOI SERT LE PARITARISME ?

Le principe général du paritarisme est celui **d'une responsabilité de gestion partagée** entre syndicats de salariés et organisations patronales sur une base égalitaire.

La notion de paritarisme peut recouvrir plusieurs acceptions :

- la négociation collective ;
- la gestion paritaire des normes issues de la négociation collective ;
- l'interprétation de ces normes.

L'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement a donné une large place au paritarisme de gestion.

Le paritarisme de gestion trouve sa justification dans la valeur du service qu'il est appelé à rendre aux bénéficiaires finaux que sont les salariés et les entreprises, notamment au regard de son utilité sociale.

Différentes combinaisons des formes de paritarisme et des modes de gestion sont observées :

- a) Dans un premier cas, il s'agit de la mise en œuvre de règles fixées par les seuls partenaires sociaux : c'est le paritarisme de gestion au sens le plus strict, qui vise des organismes créés et gérés uniquement par les partenaires sociaux.
- b) Dans un deuxième cas, les règles sont fixées par l'Etat mais la gestion est largement déléguée aux partenaires sociaux. Ce type de paritarisme se retrouve dans des organismes tels que l'ACOSS.

c) Le troisième cas correspond aux nombreux organismes dits paritaires, mais où la gestion est en réalité partagée avec l'Etat [gestion tripartite].

## NOTRE VISION

Faire vivre le paritarisme est l'un des objectifs majeurs de la CGPME. Sa vocation est d'être présente dans tous les organismes paritaires et d'y accomplir avec éthique la représentation patronale.

La CGPME assure une mission de représentation et de défense des PME à travers la participation aux instances de concertation officielle. Des sièges lui sont réservés de droit. Il s'agit du moyen le plus efficace pour contrôler la gestion et participer à l'organisation de ces structures. Son implication dans les nombreuses instances de concertation officielle vous permet de participer aux grands débats de société. Grâce à une coordination des mandats au sein de notre commission dédiée, notre représentativité a pris une importance significative sur notre territoire.

Force de proposition, la CGPME est un partenaire social incontournable ; elle participe à toutes les négociations interprofessionnelles et défend un paritarisme réel, siège dans de nombreuses instances, rencontre régulièrement les pouvoirs publics et les Elus au niveau départemental, régional et national.

La CGPME Réunion a pour mission de faire entendre, plus encore, la voix de ses chefs d'entreprise qui prennent

au quotidien des risques personnels et familiaux et qui ont la volonté de donner du sens à leurs entreprises.

Votre CGPME est très active avec plus de 200 mandats Sociaux ; Economiques ; Emploi-Formation ; Juridiques tels que les Chambres de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, les Tribunaux de Commerce et Conseils de Prud'hommes, Pôle emploi, dans les collectivités territoriales, les écoles et les universités, l'AFEGOS PME...

Il est donc important que nos adhérents soient avant tout des militants qui investissent nos différentes commissions [formation, sociale, économie numérique, économie et développement endogène, communication] pour amender les propositions que nous pouvons faire, participer aux débats et aux réflexions pour le devenir de la Réunion, pour le devenir de nos entreprises, pour l'employabilité de nos enfants.

## NOS NOUVEAUX MANDATAIRES

### COMMISSION RÉGIONALE DE FORMATION :

Jérôme Calvet  
Thierry Fayet  
Mickaël Ha-Sum  
Patrick Lagarde  
David Vanwaelscappel

### CITÉ DES MÉTIERS :

Jean-François Tardif,  
administrateur.

NOS SYNDICATS :

# LE SRESS



Nos adhérents ont du talent, et ils le prouvent tous les jours ! Aujourd'hui, entretien avec Gérard Lebon, président du Syndicat Réunionnais des Exploitants de Stations Services, qui nous éclaire sur une solution RH pleine de promesses, le Groupement d'Employeurs.

## SYNDICAT RÉUNIONNAIS DES EXPLOITANTS DES STATIONS SERVICES

Le SRESS, c'est :

- 146 stations-service réparties sur toute l'île
- 1600 emplois directs
- Un service de proximité au bénéfice de la population
- un liant social en adéquation avec notre culture insulaire



**SRESS**

*"Vous servir est notre priorité"*

### INTERVIEW



**L'emploi au cœur des préoccupations des gérants de stations-service : mise en œuvre d'une idée novatrice « le Groupement d'Employeurs » (GE).**

**Pourquoi avoir eu recours au groupement d'employeurs ?**

A la Réunion, contrairement à la France Métropolitaine, notre activité repose sur du Service. Cela passe nécessairement par l'humain et les emplois : l'humain comme vecteur de liant social en adéquation avec notre

culture Réunionnaise, et les emplois essentiels au développement économique de notre territoire. Les gérants de stations-service sont, donc, depuis toujours engagés en faveur de l'emploi sur notre territoire. Toutefois, comme toute entreprise, nous devons concilier rentabilité et optimisation de nos ressources humaines lorsque nos besoins ne permettaient pas de proposer un emploi stable, durable et à temps pleins. Le groupement d'employeur a apporté une réponse socialement responsable à cette problématique de compétitivité de nos exploitations. C'est ainsi, que certaines stations-service, séduits par la mutualisation des ressources humaines se sont lancés en donnant naissance au GEDEMA il y a 8 ans.

**Quels sont les principaux intérêts d'un Groupement d'employeurs pour les stations-service ?**

Il s'agit d'un échange bénéfique, tant pour le salarié que les exploitants adhérents au groupement.

D'une part, le salarié bénéficie d'un emploi stable et durable, il multiplie ses expériences et éprouve ses capacités d'adaptation dans le milieu professionnel, il accède à une formation et à une qualification. Il ne bénéficie, par ailleurs, que d'un seul contrat de travail avec le GE.

D'une autre part, nous adaptons nos besoins en fonction de nos activités. Du personnel qualifié est mis à notre disposition et nous sommes soulagés de toute la gestion administrative. Nous payons une facture mensuelle au prorata des heures dont nous avons eu besoin avec des frais de gestion adaptés et réduits.

Le GE a été un levier pour permettre la rentabilité de nos exploitations, pour stabiliser l'emploi à temps partiel dans notre secteur en créant 20 emplois durables et développer notre économie sur le territoire.

**Gérard Lebon**

Président du Syndicat Réunionnais des Exploitants de Stations-service  
[SRESS]





# LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

UNE NOUVELLE FAÇON DE RECRUTER,  
UNE NOUVELLE FAÇON DE TRAVAILLER !

Ce dispositif, est un succès Outre-manche : la mutualisation des emplois a permis à de toutes petites structures de se développer « sur mesure » avec une maîtrise des coûts. Le salarié qui est mis à disposition bénéficie du « plein emploi ». Au terme du développement de l'activité de l'un des adhérents au GE, le salarié partagé peut même être pérennisé en interne chez cet adhérent.

Le GE permet donc aux organisations [TPE ou autre] de s'adapter à leur marché tout en favorisant l'emploi ! Il s'agit d'une façon de recruter peu usitée à la Réunion, les employeurs devant dépasser certains obstacles « culturels » de la vision de l'emploi en intégrant le principe de la mutualisation.

Parce que le GE présente un intérêt majeur pour le développement de l'emploi dans un Département, où le taux de chômage avoisine les 30% ; l'Etat, par le biais de la DIECCTE, et la CRES ont entrepris de recenser les GE existants. Il y avait une double volonté de promotion et d'encadrement du dispositif.

C'est ainsi que GEDEMA, déjà dans dynamique d'une ouverture Multi-sectoriels, a été repéré. S'appuyant sur cette expérience réussie, les deux Institutions avec le soutien de l'Europe, ont imaginé une solution innovante : celle d'un Incubateur de Groupement d'Employeurs pour tous les secteurs d'activités, permettant, ainsi, l'encadrement nécessaire et le

respect des dispositions du Code du travail par les GE en projets.

Des conventions de partenariats ont été signées en 2012 : le GEDEMA est devenu le seul dispositif capable d'accompagner des organisations en leur apportant un soutien et un suivi dans leurs projets de création de GE et assurer ainsi le succès pour les adhérents. A terme, un Centre de Ressource pour les Groupements d'Employeurs [CRGE] devrait voir le jour, ce qui serait un outil supplémentaire pertinent, au profit de l'emploi et du développement de notre territoire !

**Gérard Lebon,**  
Président du GEDEMA

9

## QUESTIONS-RÉPONSES

### Quel est l'objet et le statut du GE ?

Le cœur de métier du GE est la mise à disposition de personnel en temps partagé. Les employeurs peuvent initier ou rejoindre un GE qui est constitué en association Loi 1901.

### Quel est le public du dispositif ?

Du côté des Employeurs, il s'adresse à toutes les organisations : entreprises, associations, artisans ou encore professions libérales... et cela quelque soit le secteur d'activité.

Du côté des salariés : tous les profils sont concernés ! Jeunes et moins jeunes, qualifiés ou non, employés ou cadres... et quelque soit la fonction ! De plus, le GE peut parfaitement intégrer les contrats aidés existants

et répercuter les aides dans le coût de la mise à disposition !

### Quel est le fonctionnement du GE ?

Le GE est un cadre de mise à disposition tripartite.

- Les adhérents au GE signent une convention de mise à disposition [MAD].

- Le GE signe le contrat de travail avec le salarié, il est l'employeur.

- Le salarié signe une lettre de mission avec les entreprises utilisatrices et le GE.

### Quel est le rôle du GEDEMA ?

Ce sont les employeurs qui définissent leur besoin !

Une mise à disposition d'un personnel à temps partiel sur une journée, une

semaine ou un mois ? Un projet de création de GE ? Une « immersion » du GE ?

GEDEMA conseil, oriente, accompagne... Tout est donc possible ! N'hésitez pas à nous contacter.

**Dany Hauw,**  
Secrétaire Général du GEDEMA

### Pour tous renseignements :

[dhauw@gedema.re](mailto:dhauw@gedema.re)

Gsm : 0692 272 274

Groupement d'Employeurs



**GEDEMA**



# SMALL BUSINESS ACT

L'ENTREPRISE LOCALE ENFIN AU COEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## UN PEU D'HISTOIRE

Le but du « Small Business Act » est de permettre l'intégration des TPE-PME et de nouvelles entreprises dans le tissu économique, pour cela il faut « réserver » une part « équitable » des marchés publics aux TPE-PME.

C'est cette idée qui est adoptée par le Congrès des Etats Unis le 30 Juillet 1953.

Cinquante ans plus tard, on se rend compte en Europe de l'efficacité de ce dispositif sur le tissu économique des PME aux Etats Unis, qui est très solide et en constance évolution.

Les députés Européens veulent transposer cette loi, mais ils se heurtent au fait que le principe « réservataire » qui introduit une notion discriminatoire, est contraire aux Accords sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC ( Office Mondial du Commerce ), qu'ils ont signés en 1996.

Les négociations ont été longues, et il a fallu attendre le 17 juin 2008, pour que soit enfin adopté par le Parlement, un SBA Européen qui reflète la volonté de la Commission Européenne de reconnaître le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie.

Le SBA établit un cadre politique global pour l'Union Européenne et les Etats membres.

10

## LES PRINCIPES FONDATEURS

1. Créer un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé.
2. Faire en sorte que les entrepreneurs honnêtes qui ont dû déposer leur bilan bénéficient rapidement d'une seconde chance.
3. Définir les règles selon le principe « Think Small First ».
4. Assurer la réactivité des administrations aux besoins des PME.
5. Adapter les outils des pouvoirs publics aux besoins des PME : faciliter la participation des PME aux marchés publics et mieux exploiter les possibilités qui sont offertes aux PME en matière d'aides d'État.
6. Faciliter l'accès des PME au financement et mettre en place un environnement juridique et commercial favorisant la ponctualité des paiements lors des transactions commerciales.
7. Aider les PME à profiter davantage des potentialités du marché unique.
8. Promouvoir le renforcement des qualifications au sein des PME et l'innovation sous toutes ses formes.
9. Permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités.
10. Encourager et aider les PME à tirer parti de la croissance des marchés.





## A LA REUNION, UN COMBAT MENE PAR LA CGPME REUNION DEPUIS 5 ANS

Cela fait maintenant près de 5 ans que la CGPME a débuté son combat pour la promotion et la mise en place du SBA. L'histoire d'un volontarisme farouche qui a fini par payer.

Début 2009, le spectre de la crise commence à envahir le territoire : fin des grands travaux publics, attentisme généré par la Lodéom, La Réunion commence déjà à subir une inflexion marquée de son activité économique. C'est à ce moment que la CGPME décide de soumettre à la signature de la Région et du Département une « CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ». Une première à La Réunion.

L'attente est forte : La CGPME demande aux élus réunionnais d'étudier les articles de la convention afin d'envisager une mise en oeuvre rapide d'un SBA à La Réunion. Bien au-delà

d'un protocole de soutien circonstanciel, c'est une nouvelle vision de l'économie locale que la CGPME propose à la puissance publique : mettre l'entreprise locale au centre du développement économique. Un grand projet capable de susciter l'engagement et l'alliance des acteurs d'un même territoire.

Message entendu : le 7 octobre 2010, c'est la signature du 1<sup>er</sup> SBA dans les DOM entre la CGPME REUNION et le Conseil Général de la Réunion.

Pourquoi la CGPME s'est-elle attachée à la promotion du SBA ?

Parce que ce dernier donne à l'acte d'achat ordinaire d'un donneur d'ordre

public, une dimension hautement politique s'inscrivant parfaitement dans la démarche du développement durable et de l'ancrage territorial dont il est question aujourd'hui et que la CGPME Réunion porte dans son militantisme patronal.

Il répond à l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics dont les objectifs sont :

- L'efficacité de la Commande Publique.
- La bonne utilisation des deniers publics.

**Le SBA, c'est une stratégie du bon achat.**



## NOTRE VISION DU SBA : L'ANCRAGE TERRITORIAL

- **A**nticiper par la présentation annuelle des marchés à venir, permettant aux TPE/PME réunionnaises de s'y préparer par des choix d'investissements, de formation, de constitution de groupements d'entreprises.
- **N**ourrir la confiance et mieux connaître les acteurs économiques par la création de la « Journée du Territoire » permettant aux fournisseurs de produits et services d'être connus et référencés.
- **C**réer l'équité par le dimensionnement au plus juste des clauses administratives (dossiers de soumission, conditions de paiements,..) garantissant les conditions d'accès aux TPE/PME réunionnaises.
- **R**éunir des « groupe expert » par thématiques [infrastructures, ingénierie, informatique,...] et/ou avec des représentants de fédérations professionnels des secteurs concernés pour adapter les définitions de besoins au tissu économique et mieux se connaître.
- **E**valuer l'achat public en fin d'année pour ajuster, renforcer ou changer les conditions ou clauses d'achat.
- **R**écompenser et valoriser les meilleurs comportements dans l'achat public des maître d'ouvrage et des entreprises.

### CGPME : UNE PAROLE ET DES ACTES

- **Début 2009** : la CGPME demande la mise en place d'un SBA pour soutenir les TPE/PME
- **Août et Septembre 2009** : Les collectivités Régionales et Départementales répondent favorablement à la signature d'une 1<sup>ère</sup> convention
- **7 octobre 2010** : signature du 1<sup>er</sup> SBA dans les DOM entre la CGPME REUNION et le Conseil Général de la Réunion
- **11 octobre 2011** : signature d'un second protocole SBA entre la CGPME REUNION et la SIDR
- **20 février 2013** : signature d'un troisième protocole SBA entre la CGPME REUNION, la FRBTP, la CAPEB-REUNION et la Ville de SAINT-DENIS
- **2013** : signature d'un quatrième protocole SBA entre la CGPME et la CINOR.

Prochainement : le CHU.

*Ci-contre, le premier projet de protocole entre la CGPME REUNION et le Département en 2009.*



### SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT & INTERPROFESSIONNEL

4 centres médicaux :  
Sainte Marie • Saint Denis • Le Port • Saint Pierre

17, rue Roland Hoareau - Tour Belvédère - BP 80052 - 97822 LE PORT Cedex  
Tél : 02.62.90.18.10 - E-mail : sistbi@sistbi.com - Site Web : www.sistbi.re

## LE SBA, QUELS BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES LOCALES ?

Le SBA est un protocole qui engage les parties à organiser le code des marchés publics d'une façon équitable pour les TPE PME locales et qui permet ensuite d'évaluer dans le temps les bonnes pratiques pour les améliorer au bénéfice de l'ancrage territorial.

### COMMENT ?

#### 1 - En créant un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé.

- Adapter la commande publique, aux ressources du territoire [taille des entreprises, compétences détenus, allotissement].
- Faire connaître les besoins d'achats de la collectivité pour dimensionner les formations du personnel et les choix d'investissements.
- Réserver des marchés au bénéfice des TPE/PME dans le domaine de l'innovation.
- Faire un bilan annuel des difficultés rencontrées dans l'accès aux Marchés Publics.

#### 2 - En facilitant et Simplifiant l'accès à la Commande Publique [par la transparence et l'information diffusée aux plus grand nombre, par l'accompagnement des entreprises].

- Accompagner les TPE/PME à l'échéance de la dématérialisation.

- Création d'un outil permanent d'aide pour faciliter l'accès à la Commande Publique.
- Alléger au maximum les procédures de dépôts de candidatures.

#### 3 - En agissant sur les conditions d'exécution [par la mise en place de nombreuses mesures telles que le paiement à 30 jours et de tout un ensemble de dispositifs permettant de renforcer la trésorerie des TPE/PME].

- Paiement à 30 Jours maximum.
- Acompte pouvant aller jusqu'à 30%.
- Suppression de la Retenue de Garantie pour les Marchés inférieurs à 20 000,00 €.

#### 4 - En contribuant à la cohésion sociale et en promouvant la responsabilité sociétale [grâce à l'insertion, et le développement de filières nouvelles s'inscrivant dans le développement durable].

- Favoriser les actions d'insertion équitable, acceptable et soutenable par les entreprises.
- Promotion de l'Entreprenariat au Féminin.



Signature du SBA entre la CINOR et la CGPME.

AGEFOS PME  
REUNION

## Des Services qui changent la Formation !

Chefs d'entreprise, auto-entrepreneurs, dirigeants non salariés, investissez **GAGNANT** avec AGEFOS PME sur la **FORMATION PROFESSIONNELLE** grâce à la mesure fiscale **LODEAOM Zone Franche d'Activité (ZFA)** et bénéficiez d'abattement fiscal sur vos bénéfices.

**AGEFOS PME Réunion**  
vous accompagne et vous conseille  
dans vos différentes démarches.

SOLUTIONS

ÉVOLUTION

ANTICIPATION

Siège social : 32, rue de la Cayenne - BP 310 - 97458 Saint Pierre Cedex  
Antenne Nord : Centre d'Affaires Cadjee - 62, Bld du Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde  
Tél. 02 62 96 11 80 - Fax 02 62 96 11 69

[www.agefos-pme-reunion.com](http://www.agefos-pme-reunion.com)

# L'ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

## ROMPRE SON CONTRAT : ATTENTION AUX CLAUSES !

*Qu'on le regrette ou qu'on s'en félicite, le droit occupe une place prépondérante dans les relations économiques. Jean-Baptiste Seube, Professeur agrégé des Facultés de droit et avocat au barreau de Saint-Denis, et les étudiants du Master droit des affaires qu'il dirige, attirent l'attention des entrepreneurs sur certaines difficultés juridiques, à travers l'évocation de décisions récentes locales ou nationales.*



14

Les entreprises sont souvent confrontées aux manquements contractuels de leurs partenaires. Le droit leur offre plusieurs solutions théoriques: action en exécution forcée, action en responsabilité contractuelle, action en résolution judiciaire du contrat. Ces solutions présentent toutes un inconvénient : elles supposent de faire un procès, ce qui est synonyme de perte de temps et d'argent. Soucieuse de tenir compte de la réalité économique, la Cour de cassation admet depuis 1998 qu'un contractant puisse unilatéralement, c'est-à-dire sans faire de procès, mettre fin au contrat à ses risques et périls si son partenaire a commis un

manquement grave. Il lui suffit alors d'adresser un courrier à son partenaire en lui indiquant que le contrat est résolu. La solution est efficace, rapide, peu onéreuse. Elle doit cependant être mise en œuvre avec discernement.

De très nombreux contrats encadrent en effet la faculté de résolution unilatérale en prévoyant ses modalités et ses effets. Il est donc essentiel, avant de résoudre le contrat, de soigneusement relire les clauses qu'il peut contenir. Ne pas le faire expose celui qui rompt le contrat à de sévères déconvenues. C'est l'enseignement que livrent deux solutions récentes, l'une rendue par la Cour d'appel de Saint-Denis, l'autre par la Cour de cassation.

Reprochant à son expert-comptable d'avoir commis une faute, une entreprise avait mis fin en cours d'année à la mission qu'elle lui avait confiée. La Cour d'appel de Saint-Denis constate d'abord qu'aucune faute n'était réellement démontrée. Elle applique ensuite la lettre du contrat : une de ses clauses précisait que l'entreprise pouvait mettre fin à la mission à tout moment en réglant à l'expert-comptable les honoraires convenus pour l'exercice en cours. L'entreprise se trouve donc libérée du contrat, mais condamnée à verser à l'expert-comptable les honoraires relatifs à l'année en cours [Cour d'appel de Saint-Denis, 15 juillet 2013, n°11/02552].

Dans une autre affaire, une société avait confié à une autre une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un immeuble. Insatisfaite des services du maître d'œuvre, elle lui avait signifié la résolution unilatérale du contrat. Les juges font, là encore, application du contrat : une clause prévoyait que la société pouvait mettre fin au contrat, en cas de manquements du maître d'œuvre à ses obligations, à condition de lui régler la fraction de la mission déjà accomplie minorée de 10%. La Cour de cassation prend donc acte de la résolution du contrat, mais condamne néanmoins l'entreprise à payer au maître d'œuvre les prestations réalisées [Cass. civ. 3ème, 9 octobre 2013, n°12-23379].

L'enseignement de ses deux arrêts est très clair : les juges confèrent une pleine efficacité aux clauses qui encadrent les conséquences de la résolution unilatérale du contrat. Face à une inexécution de son partenaire, l'entreprise ne doit donc pas agir avec précipitation ! Avant de mettre fin unilatéralement au contrat, il lui faut vérifier la présence ou l'absence de clauses relatives à la question... Lisez donc le contrat, avant de le résoudre !

**Jean-Baptiste Seube**

[[jean-baptiste.seube@univ-reunion.fr](mailto:jean-baptiste.seube@univ-reunion.fr)]

**et les étudiants du Master 2 droit des affaires**

[[association.alda@gmail.com](mailto:association.alda@gmail.com)].

# RUPTURE CONVENTIONNELLE

PLUS ON EN SAIT, MIEUX C'EST !

*De plus en plus utilisée par les entreprises, la rupture conventionnelle se doit néanmoins de respecter un process précis. Le point avec Charles Maheke-Ngamaha, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail à la DIECCTE Réunion, qui nous donne quelques clés pour mieux maîtriser ce mode de rupture du contrat de travail.*

## CHAMP D'APPLICATION

Tous les salariés peuvent bénéficier d'une rupture conventionnelle de leur contrat de travail, y compris ceux bénéficiant de la protection contre le licenciement des articles L.2411-1 et L.2411-2 du Code du travail. Toutefois, pour ces derniers, la procédure de demande d'autorisation de rupture de leur contrat de travail devra être sollicitée auprès de l'Inspecteur du travail et la rupture conventionnelle ne pourra intervenir que le lendemain du jour de l'autorisation.

## PROCÉDURE

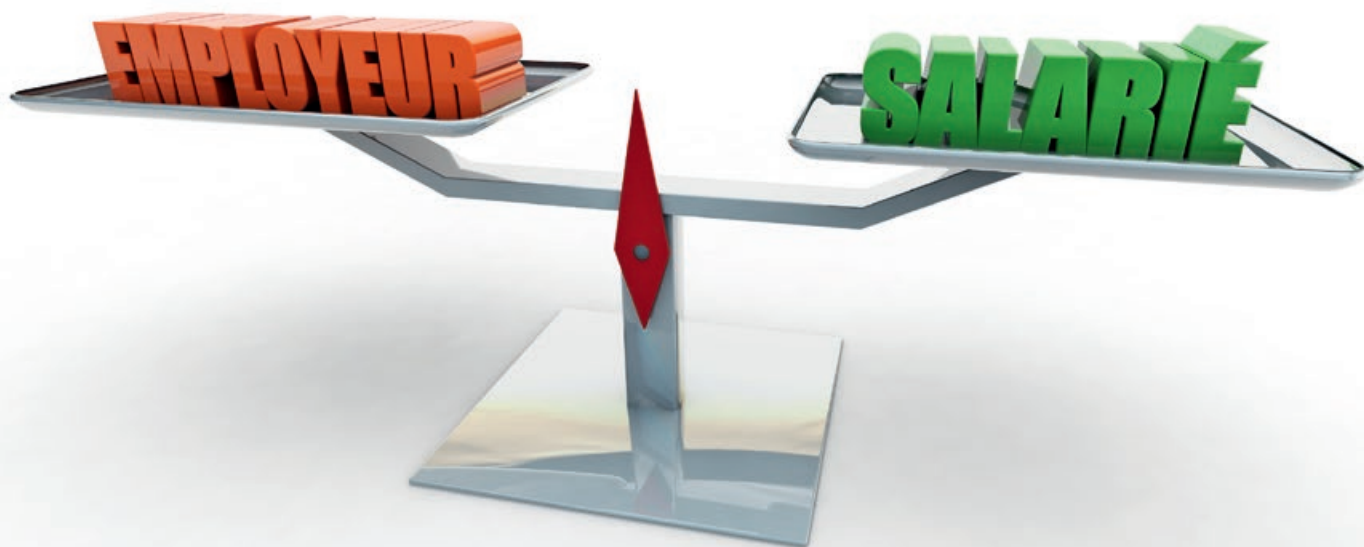
L'article L.1237-11 du Code du travail impose que la convention de rupture d'un commun accord soit écrite, signée par les parties au contrat et ait été précédée d'une procédure destinée à garantir la conclusion de cette

convention de manière libre et éclairée. Cette procédure est la suivante :

- un ou plusieurs entretiens doivent se tenir, au cours desquels le salarié peut se faire assister, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'entretien préalable à un licenciement.
- la convention de rupture doit mentionner le montant de l'indemnité de rupture spécifique ainsi que la date de rupture du contrat de travail, qui ne pourra pas être fixée avant le lendemain du jour de l'homologation.
- chacune des parties dispose d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la signature de la convention, pour exercer son droit de rétractation, par lettre adressée par tout moyen. L'essentiel est de pouvoir prouver l'exercice de ce droit dans le délai imparti. En pratique, il est conseillé de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

- l'homologation de la convention par l'autorité administrative est une condition de validité de la convention. À l'expiration du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dont relève l'établissement où est employé le salarié, à laquelle est joint un exemplaire de la convention.

À réception de cette demande, l'Administration dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables durant lequel le respect des conditions légales de conclusion de la convention est vérifié. Par ailleurs, l'Administration vérifie que les consentements des parties n'ont pas été viciés, par erreur, dol ou violence. À l'issue de ce délai, et en l'absence de réponse de l'Administration, l'homologation est réputée acquise.



# SOLUTIONS RH

## AUTODIAGNOSTIC DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES ENTREPRISES (A.C.T.E)

Conçu par l'ARVISE, association régionale pour l'amélioration des conditions de travail [ARACT], dont la CGPME assure actuellement la présidence, cet outil d'auto-diagnostic RH se veut une aide au questionnement et à la réflexion du chef d'entreprise pour :

- décrypter l'influence de l'environnement,
- évaluer les capacités de l'entreprise à s'y maintenir,
- se situer au regard de ses pratiques de gestion et de management,
- identifier ses axes de progrès.



### POURQUOI CETTE ÉVALUATION ?

16

La TPE-PME évolue dans un environnement complexe : le marché est de plus en plus concurrentiel, la clientèle plus exigeante et pas toujours solvable, les établissements financiers plus frileux, l'environnement juridique évolue rapidement et la réglementation est de plus en plus contraignante, enfin les technologies sont sans cesse en évolution.

Par ailleurs, les mentalités, telles que le rapport au travail, les sources de motivation ou la question de la relation à l'entreprise, changent.

### Enjeux de la démarche d'analyse :

- Améliorer la performance des équipes et celle des entreprises,
- S'assurer le maintien des compétences,
- Optimiser l'énergie de l'entreprise en réduisant les dysfonctionnements du « système de production »,
- Mieux répondre aux obligations réglementaires.

### Objectifs :

- Rendre l'organisation efficiente,
- Améliorer les conditions de travail notamment pour diminuer, voire

supprimer le risque d'usure professionnelle,

- Mettre le savoir-faire de l'entreprise au niveau des évolutions professionnelles les plus récentes,
- Mener une réflexion sur les parcours professionnels des collaborateurs.

Cet outil vous propose une réflexion sur la stratégie organisationnelle que vous avez mise en place au regard des trois piliers des conditions de travail : les conditions de réalisation du travail, les conditions d'emploi et les relations sociales au travail et au management ?

### UTILISATION PRATIQUE

L'outil est en ligne et en accès libre à l'adresse suivante : <http://arvise.fr/ACTE/>

Le questionnaire comprend 19 questions pour lesquelles 4 réponses sont à chaque fois proposées : choisissez l'affirmation la plus proche de vos pratiques ou de la réalité de votre entreprise au moment où vous répondez, et non par

rapport à vos aspirations ou vos souhaits.

Lorsque vous aurez fini le questionnaire, vous pourrez consulter la synthèse de votre évaluation à l'aide d'un cadran synoptique et d'une grille d'analyse de la situation de votre entreprise.

En cliquant sur chacune des cases de cette grille, vous

trouverez des commentaires en fonction des réponses que vous aurez choisies ainsi que des documents ressources à télécharger.

Un accompagnement à l'utilisation de cet outil peut être apporté par un intervenant d'Arvise sur demande par courriel : [arvise@arvise.net](mailto:arvise@arvise.net).



# LA CITE DES METIERS

## UN NOUVEL OUTIL AU SERVICE DE TOUS

Dans l'objectif de renforcer l'égalité d'accès à l'information et à l'orientation pour tous, la Région Réunion a obtenu fin 2011 le label des Cités des métiers, l'autorisant à déployer sur son territoire une Cité des métiers. Un grand projet pour le territoire, dans lequel la CGPME, membre du Conseil d'Administration, est particulièrement impliquée.

Dans un lieu unique et gratuit, les usagers pourront désormais trouver des réponses à toutes leurs questions liées à l'orientation et à la vie professionnelle, ce grâce à la mise en place d'entretiens avec des professionnels des institutions compétentes. Les utilisateurs auront également à leur disposition une documentation en libre-service sur l'emploi, les métiers et les formations ainsi que des ressources informatiques et des espaces multimédias. Dernier atout et non des moindres : la Cité des Métiers proposera régulièrement des journées d'information, des colloques et des rencontres organisés par l'ensemble des partenaires, ou coproduits avec des partenaires extérieurs.

Ainsi, cet espace permettra à chacun de mieux éclairer son parcours, et donnera également aux acteurs partenaires l'opportunité de valoriser leurs institutions et leurs offres de services autour de 7 thèmes :

1. L'orientation et la découverte des métiers
2. La formation
3. L'emploi
4. La création d'entreprise

5. La reconversion professionnelle, la VAE
6. L'illettrisme
7. La mobilité

### UNE OFFRE DE SERVICES COMPLÈTE

La Cité des métiers décline avec ses partenaires, son offre de services autour des 7 thématiques précitées. L'objectif est de permettre à tous les Réunionnais de devenir acteur de leur vie professionnelle et de trouver les informations utiles pour renforcer les étapes de leur parcours.

Acteurs essentiels des territoires économiques et sociaux, les Cités des métiers sont également des lieux d'innovations et de valorisation. Le monde de l'entreprise a en effet une place importante dans la Cité des métiers, du fait de sa forte volonté de promouvoir le tissu économique : réalisation de vidéos métiers, co-organisation d'événements sur les savoir-faire réunionnais, espaces d'échanges et de soutien à la création d'entreprises, relais d'information auprès des dirigeants d'entreprise et des salariés sur l'ensemble des dispositifs emploi-formation, plateforme d'e-annonces, mise en place de la Cité des talents,... autant d'opportunités pour mettre en lumière et amplifier les forces de notre économie.

### UN DÉPLOIEMENT VISANT L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Implanté à Saint-Pierre au sein du campus pro, le site [siège] a été inauguré le 31 octobre et est aujourd'hui opérationnel.

En parallèle, un réseau de 30 bornes d'informations tactiles sera déployé dans quasiment toutes les communes chez les partenaires de la Cité des métiers.

Pour accroître son objectif de proximité auprès des lieux de travail et de vie, dès 2014, la Cité des métiers organisera son déploiement dans le bassin Nord en offrant les mêmes services que ceux du Sud.

### INFOS PRATIQUES

#### Sur le web :

Retrouvez toute l'offre de la Cité des métiers sur : [www.citedesmetiers.re](http://www.citedesmetiers.re)

#### La Cité des métiers vous accueille :

65 rue du Père Lafosse - Campus Pro 97410 Saint-Pierre

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

**Matin :** accueil de groupes sur rdv

**Après-midi :** conseils personnalisés et ateliers.

### LES PARTENAIRES DU PROJET

Organisée sur l'esprit du « **construire ensemble** », la démarche projet mobilise désormais près de 40 partenaires (contre une dizaine il y a un an) : Académie de La Réunion, ADIE, AFD, AREP, ARML, ARTIC, CARIF OREF, CCIR, CG PME, CIO du Tampon, Club du Tourisme, CMAR, CNFPT, CRES, CRIJ, DAAF, Dirigeants Commerciaux de France, Dynamique Services, Ecole de la Deuxième Chance, Etat [Représentant de Mr Le Préfet], FAFIH, FFP, France Volontaires, FRBTP, Maison de l'Emploi Nord, Maison de l'Emploi Sud, MEDEF, Mission Locale Est, Mission Locale Nord, Mission Locale Ouest, Mission Locale Sud, Onisep, Pôle Emploi, Réunion Entreprendre, Réunionnais du Monde, Syndicat de l'Optique et de la Lunetterie, Université de La Réunion et UROF.



Inauguration de la Cité des métiers le 31 octobre 2013.



# COMMISSION ECONOMIE NUMERIQUE

La CGPME dispose d'une commission Economie Numérique et Innovation pour faire la promotion des usages innovants des technologies numériques auprès des PME réunionnaises.

Ces derniers mois la commission ENI a participé en particulier à la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Territoire [S3] demandée par l'Europe. Cette stratégie d'innovation régionale, ancrée sur les spécificités du territoire, a mis en avant un potentiel sur le développement d'une économie numérique décarbonée (la plus faiblement émissive possible en CO2.) développée en parallèle des usages innovants dans le tourisme et l'agro-alimentaire.

Dans ce cadre, la CGPME a proposé deux mesures phares qui devraient permettre un développement d'une forte innovation numérique locale en support des filières qui utilisent son potentiel :

- Le Pôle CRITIC : La création d'un Cluster Réunionnais d'Innovation

TIC qui permettrait un couplage des acteurs économiques traditionnels, dont TIC, pour créer une innovation d'usage capable de supporter une stratégie export. Ce type de structure devrait être fondée sur une vision communautaire, ce qui lui permettrait de fédérer quelques dizaines de milliers d'acteurs au lieu de quelques centaines ou milliers pour les plus grosses associations.

- Le Small Business Act Technologique : La mise en avant du fait que les structures innovantes n'ont pas simplement besoin de subventions/investissements mais aussi de clients qui consomment l'innovation locale. Pour cela, la mise en avant d'une version technologique du concept de Small Business Act défendu par la CGPME est un outil clé. Les projets innovants 'métiers' devraient faire appel le plus souvent possible à des structures de 'R&D privées' locales (par exemple les fameuses startups qui contiennent toutes des

équipes de R&D] afin de capitaliser un savoir-faire innovant commun et capable d'accélérer petit à petit la création de nouvelles innovations à l'échelle régionale. Ce dispositif peut facilement être mis en place dans le cadre de subventions et même de commandes publiques d'outils innovants, en subordonnant l'obtention de la subvention à des commandes de R&D locales (par exemple à hauteur de 20%).

Dans les prochains mois, la CGPME devrait accentuer son travail sur les deux outils qui nous semblent essentiels pour le développement régional. Pour cela, les structures innovantes réunionnaises sont les bienvenues pour participer à nos travaux CGPME en alternance dans le nord et dans le sud de l'île.

**Anil Cassal Chenai**

*Directeur commission économie numérique*

## Engagez-vous !

*Vous voulez accroître votre implication au sein de notre mouvement ?*

*Vous voulez porter les valeurs des entreprises locales ?*

**Les commissions de la CGPME vous tendent les bras !**

**N'attendez plus : soyez acteurs de votre destin !**

# Demandez LE GUIDE ANTI-CRISE !

Édité par la CGPME en collaboration avec la préfecture, ce guide recense un très grand nombre de dispositifs de soutien pour faire face à la crise et favoriser le développement des TPE-PME.

**SORTIE FIN NOVEMBRE.**



## Journée Matinale Plus SANTÉ ET ENTREPRISE

**LE 21 NOVEMBRE 2013**

*Matinale Plus est un cycle de 2 rendez-vous annuels dédiés aux chefs d'entreprise. Ce nouveau concept d'aide à la décision du dirigeant, remplace nos Matinales de l'Entrepreneur et propose en parallèle de chacune des interventions une mise en relation : Service PLUS.*

### PROGRAMME DE LA JOURNÉE :

- Diagnostic économique de la Réunion.
- L'humain au cœur du développement de l'entreprise.
- La santé « sociale » dans l'entreprise.
- La santé des salariés et du chef d'entreprise : un plus pour le climat social dans l'entreprise ?

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS AU 0262 96 43 16**

## 1<sup>ER</sup> FORUM de l'Intelligence Economique Réunionnais

**LE 26 NOVEMBRE 2013**

*Au siège du crédit Agricole à Saint-Denis à partir de 17h00, se tiendra le premier Forum de l'IE Réunionnais. Cette manifestation destinée au chefs d'entreprise sera l'occasion d'effectuer un diagnostic du positionnement de votre entreprise dans sa gestion de l'informa-*

*tion. Trois tables rondes permettront d'aborder les thèmes clés que sont la veille, l'influence et la protection, illustrés par les témoignages de décideurs réunionnais. N'hésitez pas, à vos agendas.. un cocktail sera offert à l'issue du forum.*

## Quels services pour vos salariés ?

Créé dès l'origine du 1% Logement (devenu par la suite Action Logement), par la CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises),

**ACL PME** accompagne les salariés des entreprises, les PME comme les plus grandes, dans leur parcours résidentiel.

**ACL PME** propose des services logement adaptés à chaque besoin.

Pour toutes les entreprises du secteur privé (non agricole), quel que soit leur effectif, assujetties ou non à Action Logement :



### Aide à la location pour les jeunes en formation professionnelle

- prise en charge partielle du loyer à hauteur de 100 € mensuels sous forme de subvention,
- dans la limite de 6 à 18 échéances selon le pourcentage du SMIC perçu,
- logements en location, colocation, sous-location liés à la période de formation.



### Une avance gratuite du dépôt de garantie directement au bailleur :

- 1 mois de loyer maximum dans la limite de 500 €,
- sans intérêt et sans frais de dossier,
- remboursable sur une durée maximale de 25 mois, après un différé de 3 mois.



### Une garantie gratuite de paiement du loyer vis-à-vis du propriétaire bailleur :

- (personne morale dont le logement est conventionné APL ou ANAH)
- pour le paiement de 9 mois de loyer et charges (dans la limite de 2.000 € par mensualité garantie),
  - pendant une durée de 3 ans.



### Une assurance couvrant les impayés de loyer souscrite par le bailleur :

- sur toute la durée d'occupation du logement dans la limite de 2.000 € par mensualité et de 70.000 € au total,
- prise en charge des détériorations immobilières du locataire dans la limite de 7.700 € par logement (ou 3.500 € pour les meublés),
- gestion totale du recouvrement des loyers impayés.

## Pour les entreprises de 10 salariés et plus :



### Un prêt pour financer les travaux d'amélioration et d'agrandissement de la résidence principale (performance énergétique, mises aux normes, entretien, copropriété...) :

- au taux de 2,25 %\* (hors assurance facultative jusqu'à 5.000 €, sans frais de dossier),
- jusqu'à 15.000 €,
- pour les salariés respectant les plafonds de revenus PLI.



### Une aide à la mobilité professionnelle couvrant certains frais liés au changement de logement engendré par la mutation ou l'embauche :

- pour les salariés prenant un logement locatif sur le site d'arrivée,
- distance minimale de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence,
- aide accordée dans la limite de 3.500 € ou 3.000 € selon la zone géographique.



### Un accompagnement personnalisé et gratuit facilitant la résolution des problèmes liés au logement des salariés en difficulté

## Pour les entreprises assujetties à Action Logement (20 salariés et plus) :



### Des prêts pour financer l'achat de la résidence principale dans le neuf et dans l'ancien :

- au taux de 2,25 %\* (hors assurance, sans frais de dossier),
- de 7.000 € à 25.000 € selon les zones géographiques,
- pour les logements respectant des conditions de performances énergétiques,
- pour les salariés respectant les plafonds de revenus PLI.



### La réservation de logements locatifs sur l'ensemble du territoire :

- sur l'ensemble du territoire,
- dans le parc social ou dans le parc privé conventionné.